

Commune de Quibou  
Conseil municipal du 24 janvier 2024

Le vingt-quatre janvier deux-mille vingt-quatre à vingt heures le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Céline BANCAUD, Roland BOULANGER, Stéphane GERMAIN, Béatrice LEHODEY, Julien COCHET, Julien MOTTIN, Françoise LE CORRE, Annie LEPRINCE, Estelle GLOAGUEN et Evelyne SURVILLE.

Absents : Madame Corinne FERGANT, Messieurs Dominique FAION, Christophe CLERGÉ et Emmanuel POULAIN.

Monsieur Roland BOULANGER est désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : 19 janvier 2024.

N° 1-2024 Révision des statuts de l'Agglo

M. le Maire rappelle que l'Agglo a la compétence des équipements sportifs communautaires et présente à l'assemblée la liste de ces derniers.

Il précise que cela représente pour Saint-Lô Agglo une charge financière importante, ce qui explique la demande de verser 10 € par habitants et par commune, demande refusée par la commune.

L'agglo a décidé de rétrocéder 3 équipements aux communes concernées, M. le Maire soumet au vote la révision des statuts de Saint-Lô Agglo :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 relatifs à l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2023-12-18-002 du 18 décembre 2023 relative à la révision des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

**CONSIDERANT ce qui suit :**

Les statuts actuels de la communauté d'agglomération précisent dans leur annexe, la liste des équipements sportifs communautaires.

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil communautaire a souhaité procéder à la rétrocession du stade de football de Saint-Romphaire - commune de Bourgvallées. Celle-ci n'a pu entrer en vigueur puisqu'elle supposait une modification statutaire portant sur l'annexe des statuts de la communauté d'agglomération mentionnant la liste des équipements sportifs communautaires. Il a été décidé de différer cette rétrocession afin que l'évolution statutaire nécessaire soit associée à d'autres.

Par ailleurs, au regard de l'usage du terrain stabilisé de la commune d'Agneaux, en accord avec celle-ci, il est proposé de rétrocéder cet équipement.

Enfin, il est proposé de rétrocéder à la commune de Saint-Lô, le terrain servant au club canin afin de rendre faisable un projet de développement économique.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de délibérer sur l'évolution des statuts portant sur l'annexe des équipements sportifs communautaires, la liste ne comportant plus les trois équipements évoqués. Cette liste intègre également les noms attribués récemment par le conseil communautaire au terrain de football de Canisy ainsi qu'au gymnase de Condé. Le conseil municipal de Quibou, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'évolution de l'annexe des statuts de Saint-Lô Agglo portant sur la liste des équipements sportifs communautaires.

**Considérant ce qui suit :**

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

**Les modalités du contrat**

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.
- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Être définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

**Le contrat Agglo-Communes de QUIBOU**

En 2023, année de validation du contrat, la commune de Quibou compte **905 habitants**. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à 45 205 €.

Un projet communal est inscrit au sein du contrat Agglo-Communes :

- Projet de construction d'une halle- Réalisation 2025 - Montant de l'opération : 432 154 hors taxes
- € - Subvention Saint-Lô Agglo : 45 250 €, soit 10 %.

Cette opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels d'offres, demande de devis). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'approbation du règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- l'approbation du projet de candidature de QUIBOU
- l'approbation du contrat et de la maquette financière
  - l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat Agglo-commune de QUIBOU

Les propositions sont soumises au conseil qui les adoptent avec 10 voix pour et une abstention.

#### N° 3-2024 Contrat Pigeon TP

La commune de Quibou a passé un marché à bon de commandes pour les travaux routiers sur la voirie communale. Ce marché a été établi avec les communes de Canisy, Carantilly, Dangy et Saint Martin de Bonfossé pour une durée de quatre ans. La maîtrise d'œuvre est assurée par le conseil départemental de la Manche, direction des infrastructures. L'entreprise Pigeon, titulaire du marché, a demandé sa résiliation pour raisons économiques par courrier du 28 novembre 2023, adressé à monsieur le maire de Saint Martin de Bonfossé en charge de la coordination du marché. Après analyse du dossier, le conseil refuse de dénoncer le marché en cours, l'année 2024 est la dernière année du marché. Sa résiliation pénaliserait la commune.

#### N° 4-2024 Personnel communal

M le maire fait part de la loi du 30 décembre 2023 sur la revalorisation du statut des secrétaires de mairie et propose au conseil le passage de M Dupont de l'échelon C à B le coût sera connu dès la parution du décret d'application de la loi.

M le maire propose le paiement des heures supplémentaires de M Dupont.

Ces modifications budgétaires seront inscrites au budget 2024

Le conseil donne un avis favorable.

#### N° 5-2024 Point budgétaire

M le maire présente au conseil les résultats provisoires de l'année écoulée.

Fonctionnement : recettes 1 159 956,22€  
dépendances 402 132,26€      résultat : 757 823,96€

Investissement : recettes 481 531,37  
dépendances 144 243,90      résultat : 337 287,47€

Projection pour le budget 2024 fonctionnement : 1 188 223,96€  
investissement : 1 312 970,49€

## N° 6-2024 Délégation du maire

Conformément à la délibération N° 44 du 14 octobre 2020, M. le Maire informe le conseil municipal avoir ordonné les engagements suivants.

Reliquat repas des anciens 214€

location écran 30€ et visio projecteur 70€ ay=u conseil départemental

Petits fours cérémonie des vœux 350€

total : 664€

Le conseil municipal donne quitus de cette dépense à M. le Maire.

## Questions diverses

- Enquête publique PLUi : le commissaire enquêteur sera présent en mairie le 20 février 2024 à 14h00 pour recueillir les observations des administrés de Quibou.
- Armoires électriques Enedis : M. le Maire rappelle que la somme de 3 146.18 €, demandés par Enedis, correspondent à 2 armoires électriques installées à l'Hôtel Laisney. Ces armoires n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration. Il s'agit donc d'une régularisation. Le conseil municipal en accepte le principe.
- N° 7-2024 Numérotation rue des Moustiers. Monsieur et madame Langlade construisent leur future habitation rue des Moustiers et demandent au conseil municipal la numérotation de cette construction, ce sera le numéro 8.
- M. le Maire informe avoir reçu un courrier de l'INSEE indiquant que la population totale de la commune au premier janvier 2021 était de 869 habitants. Au premier janvier 2020, la population totale était de 877 habitants. La population a donc diminué, mais de manière moins rapide. Entre 2018 et 2019, la baisse a été de 25 habitants de 913 habitants à 888, entre 2019 et 2020, la baisse a été de 11 habitants de 888 habitants à 877 et entre 2020 et 2021, la baisse a été de 8 habitants de 877 habitants à 869 habitants. Il s'agit d'estimations faites par l'Insee suite au dernier recensement. Le prochain recensement initialement prévu en 2024 est repoussé en 2025.
- Regroupement Pédagogique Intercommunal. M le maire informe le conseil de son inquiétude quant aux inscriptions en classe maternelle pour la rentrée de 2024. Cette inquiétude est confirmée par le nombre de naissances dans les trois communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal en 2023. En effet, sur les trois communes, 21 naissances ont eu lieu l'an dernier. Nous n'en sommes donc plus au nombre requis pour avoir des effectifs dans la durée, en tenant compte de l'évasion vers d'autres sites, dont Canisy (13 naissances à Quibou, 5 à Dangy et 3 à Carantilly). Une fermeture de classe est annoncée pour la prochaine rentrée, fermeture qui aura lieu à Carantilly. Monsieur le maire propose qu'une réflexion approfondie soit menée avec les différents partenaires pour envisager l'avenir.
- Travaux mairie, école et cantine. Le chantier de l'école, la cantine et la mairie. Le chantier est engagé. Une phase de test est en cours sur la cantine pour permettre aux entreprises de bien coordonner leurs interventions. Cette phase terminée, les travaux seront réalisés sur l'école. La fin du chantier est prévue au plus tard pour septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, M. le Maire clôt la séance à 22h30.